

Direction

Prométerre

Avenue des Jordils 1
Case postale 1080
1001 Lausanne
www.prometterre.ch

Prométerre Direction - Jordils 1 - CP 1080 - CH 1001 Lausanne

Département fédéral de l'environnement, des
transports, de l'énergie et de la communication
Monsieur le Conseiller fédéral Albert Rösti
Chef du Département
Palais fédéral Nord
3003 Bern

Lausanne, le 10 octobre 2025

Consultation sur le paquet d'ordonnances environnementales du printemps 2026

Monsieur le Conseiller fédéral,

Représentant les agricultrices et les agriculteurs du Canton de Vaud, l'association Prométerre a l'avantage de prendre part à la procédure de consultation sur le projet de modifications cité en titre en vous transmettant sa prise de position.

Ordonnance sur les emballages (OEm)

Prométerre prend acte de la révision totale de l'Ordonnance sur les emballages pour boissons (OEB), qui deviendra l'Ordonnance sur les emballages (OEm). Cette refonte constitue une opportunité bienvenue pour moderniser le cadre réglementaire en matière de gestion des déchets d'emballages.

Dans ce contexte, nous demandons que cette révision soit mise à profit pour interdire l'utilisation d'emballages de boissons en aluminium, en raison des risques qu'ils posent en milieu agricole, notamment pour la santé du bétail ainsi que de leur impact environnemental élevé. La production de l'aluminium est également énergivore, génératrice d'émissions importantes et implique une extraction de ressources naturelles non renouvelables. Une fois jetés dans la nature, ces emballages peuvent facilement se retrouver dans le fourrage destiné aux animaux. Leur ingestion peut provoquer des blessures internes graves, voire entraîner la mort d'animaux, avec des conséquences émotionnelles et économiques importantes pour les agriculteurs.

Dans une logique de protection de l'environnement et de la santé animale, Prométerre appelle à proscrire les emballages de boissons en aluminium dans le cadre de la nouvelle OEm, au profit d'alternatives, déjà existantes, plus respectueuses de l'environnement et de la santé animale.

Ordonnance sur les déchets (OLED)

Prométerre salue l'instauration d'amendes d'ordre harmonisées à l'échelle nationale pour lutter contre le littering. Cette uniformisation permet de donner un message clair au niveau national et de renforcer l'efficacité et la cohérence de la lutte contre cette problématique.

Cela étant, nous jugeons que les montants actuellement proposés sont trop faibles pour produire un véritable effet dissuasif. Une amende de 100 à 300 francs ne suffit pas à décourager des comportements négligents ou irrespectueux, surtout lorsque les dégâts causés sont durables. Les enjeux en matière de protection de l'environnement, mais aussi de santé animale, justifient une révision à la hausse de ces montants.

Par ailleurs, il n'est pas pertinent d'établir une distinction selon la quantité de déchets abandonnés en dessous du seuil de 110 litres. Un seul objet jeté — canette, bout de plastique, déchet métallique — peut entraîner des conséquences dramatiques pour l'environnement mais également pour la santé animale. Lorsqu'un déchet, même le plus petit soit-il, se retrouve dans le fourrage et lorsque ce dernier est ingéré par un animal, il peut provoquer des blessures internes, des souffrances importantes, voire la mort du bétail. Ces incidents génèrent des pertes économiques lourdes pour les agriculteurs, souvent de plusieurs milliers de francs, en plus de la perte animale elle-même. Il est donc indispensable que chaque acte de littering, quel qu'en soit le volume jusqu'à 110 litres, soit traité avec la même rigueur et avec un montant aussi élevé que possible. Dans ce contexte, nous jugeons qu'une amende de 1'000 CHF au minimum aurait un réel effet dissuasif et devrait donc être mise en place.

Prométerre demande, au titre de la cohérence et de l'efficacité de la mesure, que le dispositif s'accompagne aussi de campagnes fortes d'information et d'un dispositif opérationnel de contrôle des infractions dans le terrain et la nature.

Prométerre demande ainsi que :

- Toute infraction de littering impliquant un volume inférieur à 110 litres soit sanctionnée par une amende uniforme, indépendamment du volume concerné ;
- Et que, le montant actuel de 300 CHF soit revu à la hausse à 1'000 francs minimum, afin de mieux refléter la gravité des conséquences et d'augmenter l'effet préventif du dispositif.

Martin Pidoux
Directeur



Christophe Longchamp
Président

